

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 466

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq et Mme Grandjean

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de ce dispositif ainsi que les conditions de mise à la disposition de l'employeur du passeport de prévention »

les mots :

« du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel